

Rapport d'activité 2025



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

www.agence911.org



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

www.agence911.org

**Ce rapport a été rédigé par l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec
2954, boul. Laurier, suite 300
Québec (Québec) G1V 4T2**

Téléphone : 418 653-3911

Courriel : info@agence911.org

**Le lecteur peut également consulter ce rapport sur le site Web de l'Agence à l'adresse suivante :
<https://agence911.org/fr/publications/>**

Publication : avril 2026

© Tous droits réservés - Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

TABLE DES MATIÈRES

L'AGENCE ET SA MISSION.....	2
MISSION	2
DIRECTION EN 2025	2
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.....	3
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
GESTION DE LA TAXE	6
FAITS SAILLANTS 2025 (\$).....	6
PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS.....	7
ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE	8
VERSEMENT DES REMISES	10
EXCEPTIONS	12
LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE	12
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	13
COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	13
ACTIVITÉS DU COMITÉ	14
ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'AIDE DUPROGRAMME D'AIDE	16
FAITS SAILLANTS POUR 2025	17
 TABLEAUX	
Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Exercice 2025	8
Tableau 2 – Évolution de la taxe 9-1-1.....	9
Tableau 3 – Frais de vérification des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$).	10
 ANNEXES	
Annexe 1 Rapport financier audité 2025	
Annexe 2 Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1	

L'AGENCE ET SA MISSION

L'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) est un organisme sans but lucratif constitué par les partenaires suivants : la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal, conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a désigné l'Agence, en 2009, afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1.

MISSION

Dans un environnement marqué par l'évolution rapide des technologies et des pratiques en sécurité publique, l'Agence concentre ses actions autour de quatre axes complémentaires :

Gestion de la taxe municipale pour le 9-1-1

Assurer une gestion responsable, transparente et équitable des fonds publics dédiés au service 9-1-1.

Recherche et développement

Favoriser la recherche, la veille technologique et réglementaire assurant ainsi l'adoption de pratiques exemplaires en matière de services d'urgence.

Administration du programme d'aide financière

Administrer le programme d'aide financière à la modernisation des centres, pilier de la transformation du réseau.

Information et communication

Agir comme référence provinciale en matière de financement et d'évolution des services d'urgence, auprès des municipalités, des partenaires et des citoyens.

DIRECTION EN 2025

Lise RÉMILLARD

Directrice générale

Éric LECLERC, CPA

Contrôleur financier

Line ST-GERMAIN

Adjointe à la direction générale

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

C'est avec grand plaisir que je vous présente le seizième rapport d'activité de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence), couvrant l'exercice terminé le 31 décembre 2025, conformément à l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Au cours de l'année, l'Agence a redistribué aux municipalités québécoises une somme totale de **58,9 millions de dollars**, provenant du produit de la taxe municipale pour le 9-1-1. Par ailleurs, dans le cadre de la troisième année d'administration du **Programme de modernisation des centres d'urgence 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)**, l'Agence a versé **9 876 500 \$** afin de soutenir les centres de communications d'urgence dans cette transition technologique majeure.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux membres du conseil d'administration de l'Agence, ainsi qu'à l'équipe de direction, pour leur travail soutenu, leur professionnalisme et leur engagement exemplaire tout au long de l'année.

Je souhaite également témoigner toute ma reconnaissance aux membres du **comité de veille technologique et réglementaire**, dont la qualité et la pertinence des travaux constituent un apport précieux à l'évolution et au soutien des centres de communications d'urgence du Québec.

Lise Rémillard
Directrice générale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

Selon la loi, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe municipale 9-1-1 doit être prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration, composé à parts égales de représentants désignés par la FQM, l'UMQ et la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre à une personne désignée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assister aux assemblées du conseil d'administration à titre d'observateur, ainsi que transmettre annuellement certains renseignements à la ministre. Son conseil d'administration est constitué des membres suivants :

Daphney COLIN, présidente

Conseillère d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Présidente de la Commission de sécurité publique de Montréal
Désignée par le conseil d'agglomération de Montréal

Joé DESLAURIERS, trésorier (à partir du 30 septembre 2025)

Maire de Saint-Donat
Désigné par l'Union des municipalités du Québec

Réal TURGEON, secrétaire

Maire de Saint-Isidore
Désigné par la Fédération québécoise des municipalités

Pierre CHÂTEAUVERT, administrateur

Directeur des politiques
Désigné par la Fédération québécoise des municipalités

Émilie GAGNON, administratrice

Présidente du Comité de veille technologique et réglementaire
Cheffe de section à la Centrale 911 de Montréal
Désignée par le conseil d'agglomération de Montréal

Yves Létourneau, administrateur (jusqu'au 17 avril 2025)

Conseiller stratégique aux politiques
Désigné par l'Union des municipalités du Québec

David Dinelle, administrateur (à compter du 18 avril 2025)

Conseiller stratégique aux politiques
Désigné par l'Union des municipalités du Québec

Observateur désigné par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

Jean-François GOURDE, directeur de la politique fiscale et des revenus municipaux

ACTIVITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration a tenu deux réunions et une assemblée annuelle au cours de l'exercice. Conformément à la loi, le rapport d'activité et le rapport financier pour l'exercice précédent, soit le 31 décembre 2024, ont été transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'assemblée générale annuelle des membres de l'Agence a été tenue en avril 2025.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Agence.

GESTION DE LA TAXE

FAITS SAILLANTS 2025 (\$)

En amont de l'Agence

Produit total de la taxe prélevée par les fournisseurs de services de télécommunication [FST] inscrits - <i>évaluation</i>		64 946 217
Moins	Frais de gestion retenus par les FST - <i>évaluation</i>	4 810 831
Produit net de la taxe cotisé à Revenu Québec par les FST durant l'année		60 135 386
Moins	Sommes conservées par Revenu Québec	
	-Honoraires de gestion	373 783
	-Régularisations et mauvaises créances	3 087
	Total	376 870
Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		59 758 516

Activités de l'Agence

Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		59 758 516
Moins	Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2025	58 933 882
	Ajout à la réserve - frais de vérification des centres d'urgence	250 000
	Frais d'administration	
	Masse salariale	314 494
	Suivi des partenaires	80 616
	Services techniques et professionnels	85 206
	Autres frais	75 049
	Total	555 365
Plus	Revenus autonomes (intérêts)	15 973
Moins	Fonds affectés :	
	Investissements nets en immobilisations et actif incorporel	6 601
	Réserve - Vérification des centres d'urgence	28 641
	Total	35 242
SURPLUS de l'exercice		- 0-

PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Au Québec, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tous les organismes municipaux responsables de la desserte des services 9-1-1 sont tenus d'imposer une taxe mensuelle en vue de financer ces services essentiels. Cette obligation s'applique aux agglomérations, aux municipalités locales hors d'une agglomération ainsi qu'aux municipalités régionales de comté (MRC) comprenant un territoire non organisé. Conformément au *Règlement sur la taxe municipale pour le financement des services 9-1-1*, le montant de la taxe est fixé à 0,54 \$ par ligne et par mois en 2025, et ce, quel que soit le mode de télécommunication utilisé (fixe, mobile, etc.). La taxe est perçue mensuellement par les fournisseurs de services de télécommunication sur les comptes des clients ainsi que sur les services prépayés (cartes d'appels). Conformément au *Règlement*, les fournisseurs doivent cotiser périodiquement à Revenu Québec, chargé de la perception. Ils conservent 0,04 \$ du produit mensuel de la taxe par abonné pour leurs frais d'administration, une somme évaluée à 4 810 831 \$ en 2025. Chaque mois, Revenu Québec verse à l'Agence les cotisations perçues, après avoir déduit ses frais de gestion, eux aussi fixés par le Règlement. La somme ainsi retenue au cours de l'exercice par Revenu Québec a totalisé 373 783 \$.

La *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que l'Agence municipale peut, afin de financer ses activités, conserver jusqu'à un maximum de 3 % des sommes qui lui sont remises par Revenu Québec. La somme de 574 634 \$ a été retenue durant l'exercice, ce qui représente 0,96 % du produit de la taxe, net des frais de Revenu Québec. Enfin, l'Agence a touché des revenus d'intérêts de 15 973 \$ sur ses placements, ce qui laisse un excédent de 35 242 \$ avant les affectations. On trouvera plus de détails au rapport financier à l'Annexe 1.

La loi énonce également que l'Agence doit, à même le produit de la taxe, contribuer aux coûts liés à la vérification menée par le ministère de la Sécurité publique, afin de s'assurer qu'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 satisfait aux obligations de la *Loi sur les centres de communications d'urgence* ainsi qu'aux normes réglementaires. Une réserve est donc constituée annuellement à cette fin, en vue de la facturation qui suivra l'année suivante. Des détails sont fournis à la section *Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence*.

Enfin, le solde est remis mensuellement aux municipalités ayant droit aux remises, selon la formule de versement des remises décrite à la page 10 et à l'Annexe 2. En 2025, la somme de 58 933 882 \$ a été remise à 1 108 municipalités conformément au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Exercice 2025

Mois de versement	Somme brute cotisée par Revenu Québec	Frais de gestion de Revenu Québec	Somme reçue par l'Agence	Réserve et administration	Remise nette aux municipalités
Janvier	4 554 679	30 095	4 524 584	140 492	4 384 092
Février	4 938 542	30 095	4 908 447	99 085	4 809 362
Mars	4 580 425	30 095	4 550 330	95 503	4 454 827
Avril	4 897 754	30 095	4 867 659	38 941	4 828 718
Mai	4 913 592	34 765 *	4 878 827	31 712	4 847 115
Juin	4 989 190	31 675	4 957 515	188 810	4 768 705
Juillet	5 182 543	31 675	5 150 868	62 877	5 087 991
Août	5 782 460	31 675	5 750 785	14 377	5 736 408
Septembre	4 980 650	31 675	4 948 975	2 474	4 946 501
Octobre	5 474 765	31 675	5 443 090	35 380	5 407 710
Novembre	4 892 172	31 675	4 860 497	48 605	4 811 892
Décembre	4 948 614	31 675	4 916 939	66 378	4 850 561
Totaux	60 135 386	376 870	59 758 516	824 634	58 933 882

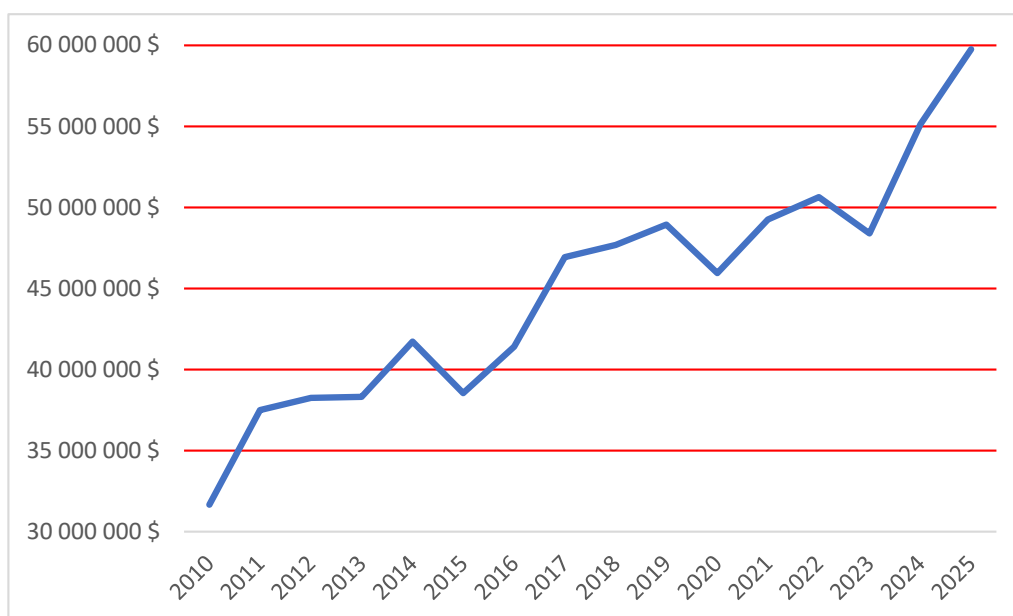
* Incluant 3 087 \$ de régularisation des versements et de mauvaises créances

ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Le tableau 2 permet de comparer l'évolution des montants bruts de la taxe 9-1-1 perçue par Revenu Québec et remise à l'Agence depuis sa mise en vigueur

En 2025, Revenu Québec a perçu pour 60 135 386 \$ par rapport à 55 134 315 \$ en 2024, ce qui représente une augmentation de 9,1% qui s'explique par l'augmentation du taux de la taxe qui est passé de 0,52 \$ à 0,54 \$ au 1^e janvier 2025 et par la récupération de sommes dues antérieurement.

Tableau 2 – Évolution de la taxe 9-1-1



RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

L'Agence doit, selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, contribuer annuellement, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification effectuée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'urgence 9-1-1 satisfait aux exigences de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*. Ces vérifications de conformité sont effectuées aux cinq (5) ans.

La loi stipule que ces coûts sont déterminés par le ministre de la Sécurité publique, après consultation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Ces frais, payés par l'Agence à même le produit de la taxe, sont donc assumés par l'ensemble des municipalités. Durant l'exercice 2025, la somme de 276 909 \$ a été payée pour les frais des activités de vérification encourus par le ministère entre avril 2024 et mars 2025 (exercice financier gouvernemental).

Le 31 décembre 2025, le Québec comptait vingt-sept (27) entités opérant un centre d'appels d'urgence 9-1-1 primaire opéré par des municipalités locales ou régionales, des régies intermunicipales de police, des organismes sans but lucratif et une entreprise privée, tous soumis à l'inspection ministérielle.

Au cours de l'exercice, six (6) centres d'appels d'urgence 9-1-1 ont reçu un certificat de conformité aux normes gouvernementales valide pour cinq ans.

Tableau 3 – Frais de vérification des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$)

Frais de vérification :	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Cumulatif depuis 2011
\$	266 336	231 435	276 909	3 830 977

La somme de 250 000 \$ a été prélevée à même le produit de la taxe durant l'exercice 2025, ce qui a porté la réserve pour les frais de vérification à 251 893 \$. Tout surplus affecté, dans le budget 2025, à la réserve pour la contribution aux frais de vérification évalués pour l'exercice 2025-2026 (avril à mars). La somme payable par l'Agence pour cette période est inconnue à la fin de l'exercice. Il s'agit d'une estimation, puisque les frais peuvent varier d'un exercice à l'autre, selon les travaux menés par le ministère de la Sécurité publique.

Si l'Agence n'accumulait pas de réserve, elle devrait indiquer un déficit à son rapport financier, vu la certitude d'une réclamation subséquente pour des frais encourus durant l'exercice.

Toute somme excédentaire retenue demeure affectée à la réserve et sert à réduire les sommes prélevées à l'avenir à cette fin à même le produit de la taxe. Elle ne peut être utilisée à aucune autre fin sans l'autorisation du conseil d'administration.

VERSEMENT DES REMISES

Selon la loi, le conseil d'administration de l'Agence détermine le mode de répartition de la taxe aux municipalités locales. Celui-ci est décrit en détail à l'Annexe 2. Le mode de répartition intègre des données historiques (revenus optimaux de 2007 ou de 2008, tirés de l'ancien tarif), auxquelles s'ajoute la somme excédentaire disponible, répartie sur la base de la population.

L'Agence ne reçoit aucune donnée sur le nombre d'abonnés aux services téléphoniques qui acquittent la taxe dans le territoire d'une municipalité, ni même à l'échelle du Québec. Les fournisseurs de services de télécommunication ne sont pas tenus de lui fournir ces renseignements. En raison du secret fiscal, seul Revenu Québec, percepteur de la taxe pour les municipalités, peut effectuer un contrôle périodique à cet égard. Il lui appartient de s'assurer que toutes les sommes sont adéquatement cotisées et perçues.

► POPULATION

Comme l'indique l'annexe 2, une partie de la formule de répartition de la taxe est basée sur la proportion que représente la population de la municipalité dans la population totale des municipalités auxquelles une remise est effectuée. La

population est établie selon le décret annuel publié conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Dans le cas d'une agglomération, la population des municipalités liées est ajoutée à celle de la municipalité centrale, le service 9-1-1 relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Les remises de la taxe 9-1-1, dans ces cas, sont entièrement versées à la municipalité centrale. Toutes les modifications relatives aux municipalités (regroupements, annexions, modifications de population ou de territoire, changements de nom) publiées dans la *Gazette officielle du Québec* en cours d'année sont prises en compte par l'Agence.

► **TERRITOIRES NON ORGANISÉS TERRESTRES**

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont présumées être une municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé (TNO), selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Ces dernières sont responsables d'y offrir le service 9-1-1, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*.

La formule générale de versement des remises ne peut pas s'appliquer à ces territoires souvent isolés et très majoritairement peu ou pas habités. La desserte téléphonique, dans plusieurs cas, n'est que partielle, sinon inexistante.

Une compensation forfaitaire annuelle de 150 \$ a été établie pour chacune des trente-cinq (35) MRC dont le territoire comprend un TNO, et ce, peu importe le nombre de secteurs, à l'intérieur de celui-ci. La situation pourrait être réévaluée, à l'avenir, si des éléments susceptibles d'influer sur le coût du service ou la compensation requise dans certains cas étaient portés à l'attention de l'Agence. Les territoires non organisés « aquatiques » sont exclus de toute remise.

► **INSTRUCTIONS DE VERSEMENT**

Les municipalités n'ayant pas un centre d'appels d'urgence peuvent demander à l'Agence de verser directement les fonds qui leur sont dus à un tiers de leur choix. Ce tiers peut être un centre d'appels d'urgence public ou privé, une autre municipalité, une régie intermunicipale de police ou une MRC qui fournit le service 9-1-1 ou qui le gère par délégation des municipalités de son territoire.

► **REDDITION DE COMPTE**

Les municipalités reçoivent de l'Agence un relevé mensuel indiquant les montants versés directement ou à un tiers selon leurs instructions. Les tiers reçoivent également un relevé détaillant les montants versés pour chaque municipalité desservie. Enfin, à la fin de l'exercice, un relevé cumulatif des remises est envoyé à tous les clients de l'Agence pour les aider à préparer leurs états financiers.

EXCEPTIONS

Deux municipalités n'ont pas reçu de remises de la taxe pendant l'exercice en raison de situations particulières. Dans un cas, la municipalité est située dans un territoire isolé, et il est impossible de joindre un centre d'urgence en composant le 9-1-1. Elle offre un service d'appels d'urgence indirect, où un numéro à dix chiffres doit être composé. Dans l'autre cas, la taxe n'a pas été perçue par les fournisseurs de services téléphoniques, car la municipalité est desservie par l'Ontario, et ses résidents ont un indicatif ontarien (613) et des abonnements sans fil ontariens.

Nous avons informé les autorités gouvernementales de ces situations en 2010 et suivons régulièrement l'évolution de ces dossiers.

L'Agence ne remet aucune somme aux villages nordiques de l'Administration régionale Kativik, ni à la MRC pour son territoire non organisé, car la *Loi sur les centres de communications d'urgence* les exclut de l'obligation d'offrir le service 9-1-1. La taxe n'y a pas été imposée. De plus, la taxe 9-1-1 ne s'applique pas aux communautés des Premières Nations, aux villages Cris et Naskapi, car certaines personnes et institutions sont exemptées selon la *Loi sur les Indiens*. L'Agence n'effectue donc aucune remise à ces communautés.

LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE

Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F.2.1). Les articles 244.68 à 244.74, ainsi que les paragraphes 13°, 14° et 15° du premier alinéa de l'article 262, de même que le deuxième et le troisième alinéa du même article.

[Règlement](#) encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ, c. F-2.1, r.14.2).

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Une part de nos ressources est allouée au financement d'activités ou d'études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence. Ces activités se font avec la collaboration de plusieurs partenaires du milieu, lesquels sont identifiés ci-dessous.

COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le comité de veille technologique et réglementaire exerce un rôle de vigie et formule des recommandations relativement à la technologie ou au cadre législatif et réglementaire applicable au service 9-1-1. Il pilote également les interventions devant les instances réglementaires en vue de faire valoir les intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Présidé par un membre du conseil d'administration, ce comité est composé de praticiens issus du milieu désignés par les partenaires constitutifs, par l'Association des Centres d'urgence du Québec (ACUQ), un observateur invité de l'Équipe 9-1-1 du ministère de la Sécurité publique du Québec ainsi qu'un expert-conseil. Ce dernier a le mandat de représenter l'Agence dans les travaux de nombreux *Formulaires d'identification de tâche* du Groupe de travail Services d'urgence du CRTC, ainsi qu'à certains groupes de travail de la *National Emergency Number Association* (NENA), afin de veiller aux intérêts des municipalités et des centres 9-1-1 du Québec.

Les membres sont les suivants :

Émilie GAGNON, présidente
Cheffe de section, Centrale 911
Service de police de la Ville de Montréal

Carl GAGNON, superviseur, Centrale 911
Service de police de la Ville de Montréal

Danny BASTIEN
Directeur des services techniques et télécommunications
Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

Sébastien BÉDARD
Responsable de la répartition
Service de police de la ville de Blainville

Pascal ROY
Inspecteur/Commandant, Coordination et gestion des appels d'urgence et surveillance du territoire
Service de police de la Ville de Québec

Francis TANGUAY

Directeur des technologies

Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA)

Soutien :**Carole BERNARD**

Cheffe d'équipe, Direction du 9-1-1 et des télécommunications d'urgence

Ministère de la Sécurité publique (membre invité)

Lise RÉMILLARD

Directrice générale

Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence du Québec

Pierre FOUCAULT

Expert-conseil 9-1-1

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le plan d'action du comité de veille technologique et réglementaire repose sur trois volets essentiels : la vigie, le développement et la formation, ainsi que la communication. En 2025, plusieurs activités marquantes ont été réalisées dans chacun de ces domaines, contribuant ainsi à l'efficacité et à l'alignement des actions menées. Les principales réalisations sont détaillées ci-dessous pour chaque volet.

► VIGIE

Objectif : Suivre l'évolution de la migration des travaux vers 9-1-1 PG et exercer une surveillance afin d'anticiper les problèmes et les opportunités.

Nous avons participé aux congrès du (NENA) et de l'European Emergency Number Association (EENA), ainsi qu'à de nombreux comités du Groupe de Travail sur les Services d'Urgence (GTSU) et du NENA. Ces engagements nous permettent d'acquérir et d'offrir une expertise sur les meilleures pratiques et l'évolution des services d'urgence 9-1-1.

De plus, nous avons soumis des documents d'intervention dans trois dossiers du CRTC :

1. **Demande de prolongation du délai pour le 9-1-1 PG** – nous avons appuyé la demande de report du déploiement du 9-1-1 PG ainsi que du démantèlement du réseau actuel.
2. **Permettre les appels directs au 9-1-1 à partir de systèmes téléphoniques multilignes** – nous avons répondu à une consultation concernant les enjeux liés aux appels directs vers le 9-1-1 à partir de ces systèmes.

3. **Réponse aux appels 9-1-1 dans la langue officielle de l'appelant par les centres d'appels intermédiaires** – nous avons proposé des recommandations afin que les appels acheminés vers des centres intermédiaires soient pris en charge dans la langue officielle de l'appelant.

Enfin, nous contribuons activement à l'élaboration de documents, de procédures et de directives opérationnelles et techniques relatives aux services d'urgence.

► DÉVELOPPEMENT ET FORMATION

Objectif : Participer aux développements des activités de formation des centres d'urgence

L'année 2025 a été particulièrement productive en matière de matériel de formation. Le MSP a financé la réalisation de plusieurs vidéos portant sur les thématiques suivantes :

- Introduction à l'approche sensible aux traumatismes
- Violence sexuelle
- Violence conjugale
- Reconnaître le contrôle coercitif

Dans le cadre d'une entente, l'Agence a financé deux capsules de formation :

- Répartition 9-1-1 : appelants suicidaires et état mental perturbé – Partie 1
- Répartition 9-1-1 : appelants suicidaires et état mental perturbé – Partie 2

Toutes ces formations sont disponibles sur le site de l'Association des Centres d'Urgence du Québec (ACUQ).

► COMMUNICATION

Objectif : Maintenir à jour les exploitants des centres d'urgence quant à l'évolution de l'implantation du 9-1-1 PG et les incitatives en matière de services d'urgence

Au cours de l'année, l'Agence a diffusé environ 65 actualités, fournissant des informations pertinentes aux centres de communications d'urgence du Québec.

De plus, notre expert-conseil a pris part à plusieurs tribunes du MSP et de l'ACUQ afin de partager les développements et les discussions issus de ses participations au GTSU et au NENA. Ainsi, il est en mesure de communiquer les meilleures pratiques et les avancées technologiques en matière de services d'urgence 9-1-1.

ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Une entente a été signée le 23 mars 2023 entre l'Agence, le MSP ainsi que le ministre des Affaires municipales (MAMH) afin de convenir des modalités en vertu desquelles une aide financière de 45,5 M\$ est accordée à l'Agence 9-1-1 afin de soutenir la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence admissibles en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération (PG).

L'aide financière est destinée aux trente-six (36) centres reconnus par le MSP et correspond à un montant forfaitaire. Celui-ci est déterminé en fonction du nombre de postes dédiés à la prise d'appels 9-1-1 et à leur répartition auprès des intervenants d'urgence. Par ailleurs, le dépôt d'une demande d'aide financière est notamment conditionnel à l'engagement des exploitants à entreprendre les travaux de migration vers le 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) et à les compléter au plus tard le 31 mars 2027.

Les versements seront effectués sur une période de trois ans selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2023 : un versement correspondant à 50 % du montant forfaitaire accordé;
- Pour l'année 2024 : un versement correspondant à 25 % du montant forfaitaire accordé;
- Pour l'année 2025 : un versement correspondant à 25 % du montant forfaitaire accordé.

L'Agence a mis en place le programme prévoyant un soutien financier déterminé en fonction du nombre de postes des centrales, selon des tranches spécifiques, soit 90 000 \$ pour les dix (10) premiers postes, 70 000 \$ pour les 11^e au 30^e poste et 15 000 \$ pour les postes supplémentaires.

Un avenant a été ajouté à l'entente en 2025 pour bonifier le programme : 5 000 \$ sont ajoutés pour les dix (10) premiers postes, 2 000 \$ pour les 11^e au 30^e poste et 500 \$ pour les postes supplémentaires. La bonification est versée lorsque le passage au 9-1-1 PG a été complété.

Dans le cadre du programme d'aide financière à la modernisation des centrales, l'Agence utilise, sur la durée de l'entente, un montant maximal de 400 000 \$ pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses en lien avec les services rendus pour l'administration du programme.

À la fin du programme, tout reliquat sera distribué parmi les centrales qui auront fait le passage au 9-1-1 PG.

FAITS SAILLANTS DE 2025

- ▶ Un montant de 9 876 500 \$ a été versé à 34 centres ayant présenté une demande d'aide
- ▶ Les revenus d'intérêt générés par les placements sont de 169 886 \$
- ▶ Les frais de gestion reliés au programme encourus par l'Agence sont de 72 145 \$
- ▶ Il reste donc, dans le cadre du programme, un solde disponible de 2 735 654 \$

Il est prévu à l'entente que l'Agence produise pour chaque année prévue dans les conditions et les modalités d'octroi un rapport faisant état de l'utilisation de l'aide financière.

Le résiduel de tout montant d'aide financière, incluant les intérêts, devra être remboursé au Gouvernement du Québec le 31 mars 2028.

Annexe 1
Rapport financier audité 2025

**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
31 DÉCEMBRE 2025**

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES
AU 31 DÉCEMBRE 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Résultats	4
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10
Renseignements supplémentaires	
Annexe A - Frais d'administration	18
Annexe B - Résultats de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	19
Annexe C - Résultats du programme de modernisation des centrales	20

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'« Agence »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'activité principale de l'Agence qui est de recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de le répartir, selon les règles qu'elle a déterminée, entre les municipalités locales. Depuis le 20 avril 2023, l'Agence administre un programme d'aide financière à l'intention des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence ayant pour objectif principal la modernisation des centres d'urgence 9-1-1. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

MNP SENCRL, s.r.l.¹

Québec (Québec)
Le 9 avril 2026

¹ Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique no A123189

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS
31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (note 1)		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	60 135 386 \$	55 134 315 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(376 870)	(357 771)
Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités	59 758 516	54 776 544
Remises du produit de la taxe et retenues effectuées par l'Agence		
Remises aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(58 933 882)	(54 067 380)
Retenues pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(250 000)	(107 500)
	(59 183 882)	(54 174 880)
Produit net de la taxe	574 634	601 664
Gestion du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence (les « centrales ») (note 1)		
Produit des contributions du Gouvernement du Québec (note 7)	9 948 645	12 378 651
Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales	(9 876 500)	(12 322 500)
Produit net du programme d'aide financière	72 145	56 151
Solde à reporter - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration	646 779 \$	657 815 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS (suite)
31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
Solde reporté - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration	646 779 \$	657 815 \$
Frais d'administration		
Gestion de la taxe (annexe A)	554 435	601 582
Gestion du programme de modernisation des centrales (annexe A)	72 145	56 151
	626 580	657 733
Excédent des produits sur les frais d'administration avant autres produits (charges)	20 199	82
Autres produits (charges)		
Intérêts gagnés	15 973	25 151
Perte sur radiation d'immobilisations	(930)	-
	15 043	25 151
Excédent net des produits sur les charges	35 242	25 233
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	6 601	(3 503)
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	28 641	28 736
Excédent net	- \$	- \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
31 DÉCEMBRE 2025**

	2025			2024
	Non affecté	Investi en immobilisations et actifs incorporels	Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	Total
Solde au début	- \$	14 754 \$	28 736 \$	43 490 \$
Excédent (insuffisance) net des produits sur les charges	44 190	(8 948)	-	25 233
Utilisation du fonds affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	-	-	(28 736)	(47 429)
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	(15 549)	15 549	-	-
Affectations internes (note 8)				
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	(28 641)	-	28 641	-
Solde à la fin	- \$	21 355 \$	28 641 \$	49 996 \$
				43 490 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	71 070 \$	72 454 \$
Placement temporaire (note 3)	277 808	296 239
Placements assujettis à des restrictions (note 4)	2 743 410	12 518 277
Taxes à la consommation à recouvrer	5 658	4 690
Frais payés d'avance	24 460	24 135
	3 122 406	12 915 795
Immobilisations (note 5)	20 627	11 212
Actifs incorporels (note 6)	728	3 542
	3 143 761 \$	12 930 549 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

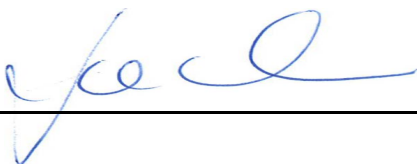
BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	106 218 \$	122 580 \$
Provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1 (note 2)	251 893	250 066
Contributions reportées (note 7)	2 735 654	12 514 413
	3 093 765	12 887 059
ACTIF NET		
Investi en immobilisations et actifs incorporels	21 355	14 754
Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	28 641	28 736
	49 996	43 490
	3 143 761 \$	12 930 549 \$

Au nom du conseil d'administration,



, administrateur



, administrateur

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Rentrées de fonds provenant de Revenu Québec	59 758 516 \$	54 776 544 \$
Intérêts reçus	15 973	25 204
Sorties de fonds - remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(58 933 882)	(54 067 380)
Sorties de fonds - subventions du programme d'aide financière en modernisation des centres d'urgence 9-1-1	(9 876 500)	(12 322 500)
Sorties de fonds - salaires et charges sociales	(350 514)	(330 530)
Sorties de fonds - autres frais d'administration	(285 703)	(267 715)
Sorties de fonds - vérification des centres d'urgence 9-1-1	(276 909)	(231 435)
Sorties de fonds nettes - activités de fonctionnement	(9 949 019)	(12 417 812)
Activités d'investissement		
Produit de cession de placements	19 744 753	19 571 552
Acquisition de placements	(9 800 000)	(7 188 750)
Acquisition d'immobilisations	(15 549)	(3 187)
Rentrées de fonds nettes - activités d'investissement	9 929 204	12 379 615
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(19 815)	(38 197)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	368 693	406 890
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 9)	348 878 \$	368 693 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 2025

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (« l'Agence ») a été constituée le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Le 26 octobre 2023, l'Agence a déposé des lettres patentes supplémentaires afin d'ajouter les responsabilités qui lui ont été confiées par une convention d'aide financière entre le Gouvernement du Québec et l'Agence.

Financement

Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client d'un service téléphonique.

Perception et recouvrement de la taxe

Tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, à Revenu Québec.

Revenu Québec est, pour le compte des municipalités locales, chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques.

Produit de la taxe

Revenu Québec doit, au plus tard le dixième jour ouvrable de chaque mois, remettre, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, le produit de la taxe à l'Agence.

Le produit de la taxe pour un mois est constitué de la taxe dont tout fournisseur a rendu compte à Revenu Québec au cours du mois, soustraction faite de la somme qu'il a conservée pour ses frais d'administration, ainsi que, dans la mesure où un fournisseur n'en a pas déjà rendu compte, de tout montant de taxe à l'égard duquel Revenu Québec a transmis un avis de cotisation au cours du mois. Il en est soustrait le montant de tout remboursement de taxe effectué par Revenu Québec à un fournisseur au cours du mois.

Revenu Québec établit, à la fin de chaque exercice financier, les mauvaises créances relatives à la taxe. La somme que représente ces mauvaises créances est soustraite du produit de la taxe remis par Revenu Québec le quatorzième mois suivant la fin de l'exercice.

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales

L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

L'Agence doit déposer le produit de la taxe qu'elle reçoit dans un compte, ouvert à cette fin, dans une institution financière.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2025

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS (suite)

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales (suite)

L'Agence constate le produit de la taxe aux fins de remise au moment où l'Agence reçoit l'avis de versement de Revenu Québec. Les sommes nettes reçues, au cours de l'exercice, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 couvrent la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Frais d'administration

L'Agence utilise annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1.

Administration du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales

L'Agence s'est vue confier par le Gouvernement du Québec le mandat de concevoir et d'administrer un programme temporaire d'aide financière pour soutenir la modernisation des centrales d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence admissibles (les « centrales »), en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération.

Le programme vise, entre autres, à offrir du soutien financier aux centrales afin de leur permettre d'effectuer des rehaussements technologiques, de la formation de personnel et la révision des processus d'affaires des centres d'appels d'urgence.

L'Agence a mis en place le programme prévoyant un support financier déterminé en fonction du nombre de postes des centrales, selon des tranches spécifiques, soit 90 000 \$ pour les 10 premiers postes, 70 000 \$ du 11^e au 30^e poste et 15 000 \$ pour le 31^e poste et plus.

Une convention amendée a été signée en mai 2025 afin de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 mars 2027. Cette modification autorise également l'Agence à redistribuer les surplus provenant des sommes non versées, selon des tranches spécifiques, soit 5 000 \$ pour les 10 premiers postes, 2 000 \$ du 11^e au 30^e poste et 500 \$ pour le 31^e poste et plus.

À la fin du programme, tout reliquat sera distribué parmi les centrales qui auront fait le passage au 9-1-1 de prochaine génération, au prorata du nombre de postes des centrales.

Dans le cadre du programme d'aide financière à la modernisation des centrales, l'Agence utilise sur la durée de l'entente, un montant maximal de 400 000 \$ pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses en lien avec les services rendus pour l'administration du programme.

Autres activités

L'Agence participe également au financement des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population. Elle peut faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus. Les estimations importantes comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Agence évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Agence qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par la société dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

L'Agence évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire et des placements assujettis à des restrictions.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux autres actifs financiers et aux passifs financiers sont ajoutés ou déduits aux fins de l'évaluation initiale de l'actif ou du passif.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Agence détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Agence détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Constatation des produits

Les produits sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

L'Agence applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotations sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les contributions reçues en vertu du programme pour le soutien à la modernisation des centrales qui sont non octroyées en subventions aux centrales à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de contributions reportées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois (3) mois à partir de la date d'acquisition. Les dépôts à terme rachetables assujettis à des restrictions que l'Agence ne peut utiliser pour les opérations courantes ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux	Méthode d'amortissement
Améliorations locatives	5 ans	Linéaire
Mobilier et équipement de bureau	20 %	Dégressif
Équipement informatique	30 %	Dégressif

Actifs incorporels

Les logiciels informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel de 30 % et linéaire trois (3) ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque l'Agence constate des circonstances indiquant qu'une immobilisation ou un actif incorporel a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette est ramenée à sa juste valeur ou à son coût de remplacement. Toute réduction de valeur est comptabilisée en charges à l'état des résultats.

Provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1

Selon l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'Agence doit assumer les coûts relatifs à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Au 31 décembre 2025, un passif totalisant 251 893 \$ a été comptabilisé afin de couvrir les coûts estimatifs relatifs à la vérification de ces centres.

L'estimation de cette provision s'appuie sur des analyses internes et diverses consultations auprès des intervenants, de même que sur les factures reçues pour les exercices précédents. Puisque les coûts encourus n'ont pas été établis sur une base définitive, il est possible que les montants réels diffèrent des estimations, ce qui donnerait lieu à un ajustement de la valeur comptable du passif. Tout écart sera imputé aux résultats dans l'exercice au cours duquel l'information nouvelle sera connue.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2025	2024
Dépôt à terme rachetable, 1,75 %	277 808 \$	296 239 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2025

4. PLACEMENTS ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS

	2025	2024
Dépôt à terme rachetable, 2,75 %	1 603 417 \$	11 270 746 \$
Dépôt à terme rachetable, 2,25 %	1 139 993	1 247 532
	2 743 410 \$	12 518 277 \$

Les placements doivent être utilisés exclusivement pour les fins du programme d'aide financière pour la modernisation des centrales. Le produit des intérêts est inclus dans les contributions reportées (note 7).

5. IMMOBILISATIONS

			2025	2024
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Améliorations locatives	9 548 \$	9 548 \$	- \$	- \$
Mobilier et équipement de bureau	35 566	33 862	1 704	2 130
Équipement informatique	54 691	35 768	18 923	9 082
	99 805 \$	79 178 \$	20 627 \$	11 212 \$

6. ACTIFS INCORPORELS

			2025	2024
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	59 109 \$	58 381 \$	728 \$	3 542 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2025

7. CONTRIBUTIONS REPORTÉES

	2025	2024
Solde au début	12 514 413 \$	24 209 954 \$
Produit d'intérêts (note 4)	169 886	683 110
	12 684 299	24 893 064
Moins : Contributions afférentes à l'exercice courant	9 948 645	12 378 651
	2 735 654 \$	12 514 413 \$

En vertu d'une convention signée le 23 mars 2023, le Gouvernement du Québec a versé une somme de 45 500 000 \$ à l'Agence afin qu'elle conçoive et administre un programme d'aide financière pour la modernisation des centrales (note 1). Toute somme, incluant les produits d'intérêts, qui n'aurait pas été accordée aux centrales à la fin de ladite convention, soit le 31 mars 2028, devra être remboursée au Gouvernement du Québec.

8. AFFECTATIONS INTERNES

En 2025, le conseil d'administration de l'Agence a affecté un montant de 28 641 \$ (28 736 \$ en 2024) à la vérification des centres d'urgence 9-1-1. L'Agence ne peut utiliser ces montants grevés d'une affectation interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

9. FLUX DE TRÉSORERIE

	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	71 070 \$	72 454 \$
Placement temporaire	277 808	296 239
	348 878 \$	368 693 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
31 DÉCEMBRE 2025

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Agence est exposée au 31 décembre 2025 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Agence est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs et frais courus et sa provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Agence à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition de l'Agence au risque de taux d'intérêt est diminuée du fait de la cession de placements assujettis à des restrictions. Les placements sont rachetables ce qui atténue l'exposition à ce risque.

11. ENGAGEMENT

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2030, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 121 100 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des cinq (5) prochains exercices se chiffrent à environ :

26 000 \$	en 2026
26 000	en 2027
26 000	en 2028
26 000	en 2029
17 100	en 2030

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à la Ville de Montréal (les « partenaires ») car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 2025**

FRAIS D'ADMINISTRATION
31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
Gestion de la taxe		
Salaires et charges sociales	314 494 \$	302 955 \$
Services techniques et professionnels	85 206	139 766
Frais de suivi des partenaires (note 12)	80 616	80 616
Loyer	23 579	23 666
Assurances	13 399	13 755
Publicité et promotion	10 886	13 293
Associations et congrès	8 826	8 694
Télécommunications	3 253	3 706
Formation	1 864	2 250
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	1 846	2 167
Permis et licences	1 588	1 470
Location d'équipements, entretien et réparations	1 402	1 251
Frais bancaires	1 111	1 077
Frais de déplacement	849	2 729
Amortissement des immobilisations	5 204	3 741
Amortissement des actifs incorporels	312	446
	554 435 \$	601 582 \$
Gestion du programme de modernisation des centrales		
Salaires et charges sociales	46 993 \$	30 427 \$
Services techniques et professionnels	13 471	14 297
Loyer	4 161	4 176
Assurances	2 679	2 254
Télécommunications	574	654
Formation	330	397
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	329	383
Permis et licences	277	259
Location d'équipements, entretien et réparations	247	221
Frais bancaires	196	190
Associations et congrès	173	172
Frais de déplacement	150	155
Publicité et promotions	63	63
Amortissement des actifs incorporels	2 502	2 503
	72 145 \$	56 151 \$

**RÉSULTATS DE LA TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
31 DÉCEMBRE 2025**

	2025	2024
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	60 135 386 \$	55 134 315 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(376 870)	(357 771)
Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités	59 758 516	54 776 544
Remises du produit de la taxe et retenues effectuées par l'Agence		
Remises aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(58 933 882)	(54 067 380)
Retenues pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(250 000)	(107 500)
	(59 183 882)	(54 174 880)
Produit net de la taxe	574 634	601 664
Frais d'administration - Gestion de la taxe (annexe A)	(554 435)	(601 582)
Excédent des produits sur les frais d'administration avant autres produits (charges)	20 199	82
Autres produits (charges)		
Intérêts gagnés	15 973	25 151
Perte sur radiation d'immobilisations	(930)	-
	15 043	25 151
Excédent net des produits sur les charges	35 242	25 233
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	6 601	(3 503)
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	28 641	28 736
Excédent net	- \$	- \$

**RÉSULTATS DU PROGRAMME DE MODERNISATION DES CENTRALES
31 DÉCEMBRE 2025**

	2025	2024
Gestion du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales		
Produit des contributions du Gouvernement du Québec	9 948 645 \$	12 378 651 \$
Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière pour le soutien à la modernisation des centrales	(9 876 500)	(12 322 500)
Produit net du programme d'aide financière	72 145	56 151
Frais d'administration		
Salaires et charges sociales	(46 993)	(30 427)
Services techniques et professionnels	(13 471)	(14 297)
Loyer	(4 161)	(4 176)
Assurances	(2 679)	(2 254)
Télécommunications	(574)	(654)
Formation	(330)	(397)
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	(329)	(383)
Permis et licences	(277)	(259)
Location d'équipements, entretien et réparations	(247)	(221)
Frais bancaires	(196)	(190)
Associations et congrès	(173)	(172)
Frais de déplacement	(150)	(155)
Publicité et promotions	(63)	(63)
Amortissement des actifs incorporels	(2 502)	(2 503)
Excédent net	- \$	- \$

Annexe 2

Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1

MODE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE MUNICIPALE POUR LE SERVICE 9-1-1

La répartition du produit de la taxe 9-1-1 versée à l'Agence aux municipalités admissibles repose sur deux composantes : une **somme de base (historique)** et une **somme additionnelle**.

La somme de base correspond, pour chaque municipalité, au montant net le plus élevé reçu en 2007 ou 2008 dans le cadre de l'ancien régime de financement du service 9-1-1. Cette somme a été établie à partir de données des associations municipales ou de documents municipaux jugés satisfaisants. Lorsqu'aucune donnée historique complète n'était disponible, le conseil d'administration a fixé un historique aux fins du calcul. Les MRC comprenant un territoire non organisé (TNO) terrestre reçoivent plutôt une somme forfaitaire annuelle versée en douze paiements mensuels égaux.

La somme additionnelle est déterminée à partir du produit total de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec, duquel sont d'abord déduits les coûts prévus par la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit les frais d'administration de l'Agence ainsi que la réserve destinée aux frais annuels de vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Le solde disponible est réparti mensuellement entre les municipalités admissibles au prorata de leur population officielle, telle que déterminée par décret gouvernemental pour l'année financière en cours, incluant toute modification ultérieure.

Ainsi, chaque municipalité reçoit mensuellement une allocation composée de sa somme de base et de sa part de la somme additionnelle calculée de la façon suivante :

MODE DE RÉPARTITION ET DE REMISE DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'APPELS D'URGENCE 9-1-1

Une taxe municipale mensuelle de 0,54 \$ est imposée par abonnement permettant de joindre le service 9-1-1. Elle est perçue auprès de tous les abonnés par les fournisseurs de services de télécommunication.

Ceux-ci conservent 0,04 \$ pour leurs frais de gestion.

Les fournisseurs de services de télécommunication cotisent la taxe auprès de Revenu Québec qui en fait remise mensuellement à l'Agence, après avoir conservé des honoraires et frais d'administration prévus au règlement, ainsi que toute mauvaise créance.

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- Au maximum, 3 % pour son fonctionnement et ses mandats;
- Et selon l'évaluation qu'elle peut en faire, les sommes requises afin de payer annuellement la vérification de vérification des centres d'urgence 9-1-1 au ministère de la Sécurité publique.

De la somme résiduelle : remise mensuelle aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM sous le régime antérieur à 2009, d'un douzième de la meilleure année sur le plan des revenus de l'ancien tarif (2007 ou 2008) ou de l'historique établi pour elles par l'Agence, dans les cas où il n'y en avait pas*.

+

Tout le solde disponible réparti au prorata de la population officielle de l'ensemble des municipalités ayant droit à la remise.

** Pour l'ensemble des secteurs du territoire non organisé terrestre des MRC : 150 \$ (montant forfaitaire) par année, versé en 12 remises mensuelles de 12,50 \$.*